Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260327-0_2-DE

DÉPARTEMENT

COTES D'ARMOR

.....

ARRONDISSEMENT

SAINT BRIEUC

.....

Effectif légal du conseil municipal
33

.....

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

COMMUNE :
BINIC ETABLES SUR MER

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BINIC

L'an deux mille VINGT-SIX, le 27 du mois de MARS à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BINIC ETABLES SUR MER.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LARUPT GAEL ERWANN	BECAVIN ELISE	
LECORGNE NICOLE	BERTHELOT YVON	
BARBIER-CUEIL GUILLAUME	REMY COLETTE	
MACHET BERNADETTE	AVRIL MICHEL	
DARCHE PATRICE	GUILLEMY SYLVIE	
GAILLARD CATHERINE	SUPERCHI LUC	
GOUEZIN ALAIN	LAMIDON NATHALIE	
CAULI EMMANUELLE	FRANCILLETTE FREDERIC	
GOULARD CHRISTIAN	TREMEL GEFFROY SOPHIE	
QUERRE SOPHIE	BALANANT JEAN-CLAUDE	
FALIGOT JEAN-FRANCOIS	USALA NOGUEIRE SOPHIE	
YOUNSI FANNY	FOURNIER RICHARD	
TARDIEU THIERRY	BERTRAND GILBERT	
PASQUIER PANSART AURELIE	GALLO DOMINIQUE	
DODIER YVES		
LE GLATIN DOMINIQUE		
DENIS ALAIN		
MONIE LYDIE		
MACE DANIEL		

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260327-0_2-DE

Absents [1] :

.....

.....

.....

.....

Madame NICOLE LECORGNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Élection du maire délégué de BINIC

Sous la présidence de GAEL ERWANN LARUPT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du maire délégué de BINIC.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Luc SUPERCHI et Monsieur Frédéric FRANCILLETTE

.....

.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260327-0_2-DE

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 33

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 28

f. Majorité absolue [2] 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAEL-ERWANN LARUPT	28	Vingt-huit

1.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur GAEL-ERWANN LARUPT a été proclamé maire délégué de BINIC et a été immédiatement installé.

[2] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260327-0_2-DE

4. Observations et réclamations [3]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 MARS 2026 à 20 heures, 20 minutes, en double exemplaire [4] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

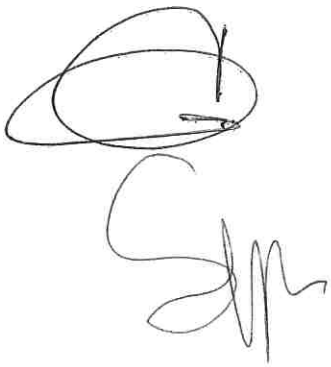
Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*







Les assesseurs,



[3] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[4] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.